

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

15 ANS, ÇA SE FÊTE!

1. **Concours** : La Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après appelée «MMQ») organise le concours intitulé « 15 ans, ça se fête! ». La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours** : Le concours débute le 1^{er} novembre 2018 à 9 : 00 : 00 h et se termine le 17 novembre 2018 à 23 : 59 : 59, heure légale locale.
3. **Prix** : Le remboursement d'un ou plusieurs projets en gestion des risques approuvés par la MMQ d'une valeur maximale de 15 % du montant de la prime annuelle brute payée au cours de l'année 2018.

Ce prix est non monnayable, non échangeable, non transférable et non cessible.

4. **Admissibilité** : Le concours est offert aux organismes municipaux principaux (municipalités, MRC et régies intermunicipales) qui sont membres de la MMQ depuis au minimum 10 années à compter de la date de clôture du concours, et ce, sans interruption. Sont exclus du concours les organismes mandataires ou agents.
5. **Participant** : Tout élu, à l'exception de toute personne membre d'un comité de la MMQ et/ou de toute personne membre de son conseil d'administration, ou employé d'un organisme municipal admissible peut participer au concours à titre de représentant de l'organisme dont il fait partie.
6. **Modalité de participation** : La participation est automatique. Les participants admissibles seront inscrits sur une liste à la date de fin du concours. Le participant devra se soumettre à une prise de photo officielle pour la réception de son prix.
7. **Tirage au sort** : Le prix sera attribué par un tirage au sort qui aura lieu le jeudi 6 décembre à 13 h 15, heure légale locale, à l'Hôtel Universel Drummondville – Best Western situé au 915, rue Hains, Drummondville (Québec) J2C 3A1, parmi tous les participants admissibles.
8. **Probabilités** : Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles à la date du tirage.

9. **Avis au gagnant :** Le participant de l'organisme gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort par La Mutuelle des municipalités du Québec.
10. **Conditions supplémentaires :** Si le gagnant ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage ou ne respecte pas autrement toutes les conditions du concours mentionnées au présent règlement, il sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, la MMQ aura le droit d'annuler le prix.
11. **Remise du prix :** La remise du prix est conditionnelle à la réception d'une présentation détaillée du projet ou des projets en gestion des risques et à l'obtention de l'approbation du directeur du Service de la gestion des risques et du président-directeur général de la MMQ. Les projets soumis doivent être présentés dans un seul document et doivent contribuer à réduire les risques de sinistres graves ou répétés couverts par la police La Municipale^{MD}. Le versement sera effectué à la suite du renouvellement de la police d'assurance pour 2019. Des preuves justificatives des coûts encourus et de la réalisation du projet devront être fournies à la MMQ après la réalisation du projet, et ce, dans un seul envoi. Un organisme municipal qui ne respecterait pas les conditions suivantes se verrait automatiquement disqualifié :
- Être membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec pour une période consécutive de 10 ans ou plus;
 - Avoir renouvelé sa police d'assurance La Municipale^{MD} pour la période débutant en 2019;
 - Ne pas avoir envoyé d'avis de retrait avant le versement du prix.

Les modalités de la remise du prix seront communiquées par courriel au participant de l'organisme municipal gagnant. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et aucune substitution ou cession de prix ne sera permise sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant. Le participant remporte le prix au nom de son organisme municipal. Le prix peut

donc être utilisé par l'un ou l'autre des représentants de cet organisme, et ce, même s'il n'est pas la personne qui a rempli le coupon de participation.

12. Autorisation du participant : En participant à ce concours, le participant autorise La Mutuelle des municipalités du Québec et ses représentants à diffuser, publier et autrement à utiliser son nom et celui de son organisme municipal, sa photographie, image, témoignage ou autre déclaration relative au concours à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

13. Droits de La Mutuelle des municipalités du Québec : La Mutuelle des municipalités du Québec se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente en lieu et place du prix annoncé.

La Mutuelle des municipalités du Québec se réserve le droit de disqualifier tout participant, d'annuler une participation non conforme au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

14. Exonération de responsabilité : La Mutuelle des municipalités du Québec et ses représentants ne pourront être tenus responsables de quelque préjudice que ce soit survenu à l'occasion de la participation d'un organisme au concours ou en raison de l'attribution du prix.

15. Limitation de participation et exclusion du concours : Les employés et dirigeants de La Mutuelle des municipalités du Québec, un de ses représentants ou agents, tout consultant ou fournisseur, toute personne membre d'un comité de la MMQ ainsi que l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration de même que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

16. Règlement des différends : Tout différend concernant l'organisation ou la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par M^e Fanny Gayet, avocate, service des affaires juridiques et conformité de La Mutuelle des municipalités du Québec. Vous pouvez faire parvenir votre demande à son attention par la poste à La Mutuelle des municipalités du Québec, 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, par courriel à f.gayet@mutuellemmq.com ou par télécopie à 1 800 808-8418. Toute décision de La Mutuelle des municipalités du Québec ou de ses représentants, y

compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel.

17. **Responsabilité du participant :** La lecture du présent règlement du concours est la responsabilité du participant. En participant à ce concours, le participant accepte de se conformer à ce règlement.

18. **Administration du concours et droit de retrait :** La Mutuelle des municipalités du Québec n'est pas responsable de toute faute de typographie dans l'impression, l'offre ou l'administration du concours. La Mutuelle des municipalités du Québec se réserve le droit de retirer ou de terminer le concours à n'importe quel moment, et ce sans préavis, ou alors d'en changer les conditions. Seul le participant sélectionné sera contacté. Ce concours est sujet à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.